



AG des HDR étendue aux membres de l'EDSTIC

Claire Migliaccio, Directrice de l'EDSTIC
Sylvie Icart, Directrice Adjointe de l'EDSTIC
Xavier Pennec, Directeur Adjoint de l'EDSTIC

30 Septembre 2022

Points abordés

- Le nombre d'allocations établissement
- Le nouvel arrêté doctoral - version en vigueur au 31/12/2022
- Le rapport de soutenance pour la qualification MCF
- L'évaluation HCERES
- Vos contacts à l'ED
- La nouvelle équipe de Direction de l'EDSTIC

Nombre d'allocations établissement

- Jusqu'à la rentrée 2021-2022 : 10 allocations doctorales établissement pour l'EDSTIC
- L'Université Côte d'Azur a bénéficié en 2022 d'un rattrapage du nombre d'allocations => 6 allocations de plus par an
- Rééquilibrage vers le SHS (texte national) => 2 allocations
- 1 allocation handicap => attribuée à SHAL mais échange possible
- 3 allocations en roulement
 - 1 allocation supplémentaire tous les trois ans pour SMH
 - 1 allocation supplémentaire pendant 8 ans par ED pour SFA, SVS et STIC avec une année de carence par ED tous les 9 ans
- Pour l'EDSTIC : 11 allocations + année de carence en 2024 (10 allocations)

Le nouvel arrêté doctoral = version de l'arrêté de 2016 qui entre en vigueur au 31 Décembre 2022

- Possibilité de faire un travail de recherche dans des établissements publics industriels et commerciaux ayant des missions de recherche
- La charte du doctorat
- Le CSI est renforcé
- Les formations obligatoires
- Le serment
- Autres nouveautés

Le nouvel arrêté doctoral : le lieu où se déroule le doctorat

Article 1

"Le travail de recherche peut également être réalisé dans des établissements publics industriels et commerciaux ayant des missions de recherche, des établissements privés de formation ou de recherche, des fondations de recherche privées, des entreprises privées et des administrations. Dans ce cas, les conditions de réalisation des travaux de recherche et de préparation du doctorat sont prévues par la convention de formation mentionnée à l'article 12 du présent arrêté."

MAIS

- Le Directeur de thèse doit être membre d'une structure évaluée par l'HCERES *Articles 5, 10 et 16*
- Si ce n'est pas le cas, prévoir une co-direction *Article 16*
- Conséquence : un HDR non affilié à un des labos de l'EDSTIC ne peuvent plus diriger seul

Le nouvel arrêté doctoral : la charte du doctorat

Sera remplacée automatiquement sur ADUM

- Doit être signée par **tous** et approuvée par la Direction de l'ED
- **tous** =
 - le doctorant
 - ses directeurs de thèse
 - le responsable de l'unité de recherche
 - le chef d'établissement public ou le responsable de l'entreprise ou des organismes d'accueil

=> prévoir des délais rallongés pour la première inscription

Le nouvel arrêté doctoral : la charte du doctorat

- Doit comprendre le processus de médiation en cas de conflit
- Ce qui a été mis en place au sein d'UCA : 3 étapes
 - ① Conciliation => pilotée par la direction de l'école doctorale et/ou le Comité de suivi de thèse. La direction de l'ED peut s'adjoindre toute personne de son choix susceptible de faire aboutir la conciliation.
 - ② Si échec de la conciliation => médiation. Commission de médiation, composée par le Directeur de l'ED, de 3 ou 5 membres intégrant au moins un membre et un doctorant du Conseil de l'ED d'une unité de recherche extérieure au litige.
 - ③ La commission écoute les parties séparément puis ensemble et propose une solution qui doit être validée par le directeur de l'ED, et à la demande des parties, par le Conseil de l'ED.

Le nouvel arrêté doctoral : CSI - Rappel des règles en vigueur à l'EDSTIC

Avant Dec. 2022 : le CSI a lieu à partir de l'inscription en troisième année

- Au moins deux membres
- Titulaires d'un doctorat
- Au moins un académique avec une HDR
- Un membre de l'EDSTIC et un extérieur à UCA
- L'ED encourageait le doctorant à proposer un membre de son CSI

Le nouvel arrêté doctoral : CSI - Nouveautés

Après Dec. 2022 : le CSI a lieu tous les ans

- Au moins deux membres
- Titulaires d'un doctorat
- Au moins un académique avec une HDR
- Un membre de l'EDSTIC et un extérieur à UCA
- **Au moins un spécialiste du domaine et un non-spécialiste***
- L'ED encourageait le doctorant à proposer un membre de son CSI
=> **Le doctorant doit être consulté pour la composition de son CSI**

* Le non spécialiste peut être un enseignant du cursus initial du doctorant. Il peut aider en cas de conflit.

Le nouvel arrêté doctoral : les formations obligatoires

Rappel des règles en vigueur à UCA

- 30h de formations scientifiques
- 30h de formations professionnalisantes => *dispense pour les CIFRE*
- 30h au choix
- catalogue ADUM : <https://www.adum.fr/UCA/formations>

Formations obligatoires

- Éthique et intégrité scientifique => @UCA : une session prévue en Janvier 2023 (3h)
- Open science => 3h obligatoires / possibilité de choisir un séminaire de 6h adapté aux STIC à partir de 2024
- "Dépôt de thèse" (2h) => à faire en peu avant la soutenance

*CR de la réunion annuelle sur les formations du 16/09/2022 :
<https://edstic.unice.fr/fr/node/14>*

Le nouvel arrêté doctoral : le serment

A mettre en place à partir de Janvier 2023 - *Article 12*

- À l'issue de la soutenance en cas d'admissibilité
- Le-la docteur-e prête serment comme suit:

” En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. ”

Le nouvel arrêté doctoral : Autres nouveautés

- La définition des spécialités de doctorat relève de la compétence de chaque établissement *Article 5*
- Les doctorants de l'ED doivent être accueillis au sein d'UR évaluées par l'HECRES ou d'autres instances dont l'établissement valide les procédures *Article 5*
- " Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles" (*Article 13 + intégré dans la charte du doctorat*)

Le rapport de soutenance pour la qualification MCF

À mettre en place à partir maintenant!

- " Les diplômes, rapports de soutenance et attestation rédigés tout ou partie en langue étrangère (pièces 1/ et 4/) doivent être accompagnés d'une traduction en français."
- En pratique, les documents issus d'ADUM sont conformes, il faut juste ajouter le numéro des pages (par ex. 1/3, 2/3...)
- Le rapport de soutenance doit comporter le tampon de l'établissement. En accord avec la MED, le doctorant leur adresse le rapport de soutenance par email qu'ils renverront par la même voie. Utiliser l'adresse générique: med@univ-cotedazur.fr

L'HCERES

Le doctorat est évalué comme une formation, l'évaluation se déroulera

- Le 22 Novembre 2022 à Valrose
- Présentation par la Directrice de l'ED de 14h45 à 15h15 puis discussion avec la Direction et future Direction
- Suivie d'un entretien avec 20 à 25 doctorants de 16h à 17h
- Participation à l'HCERES valorisée par 4h de formation au titre de la Vie Universitaire
- Liste définitive à communiquer au plus tard le 2 Octobre

Vos contacts à l'EDSTIC

- **Secretariat:** Régine Saelens, regine.saelens@univ-cotedazur.fr

Correspondants au sein des laboratoires

- **I3S**

Sylvie Icart, Sylvie.Icart@univ-cotedazur.fr (**ATSI**)

Bruno Martin, bruno.martin@univ-cotedazur.fr (**Info**)

- **INRIA**

Xavier Pennec, xavier.pennec@inria.fr (**ATSI**)

Nicolas Nisse, nicolas.nisse@inria.fr (**Info**)

- **LEAT** Benoit Miramond, benoit.miramond@univ-cotedazur.fr (**Elec**)

- **Mines ParisTech:** Valérie Roy, valerie.roy@mines-paristech.fr (**COP**)

sans oublier l'ADSTIC! Sara Riva, sara.riva@etu.univ-cotedazur.fr

La nouvelle équipe de Direction

- le CAc d'UCA a validé la nomination de Jean-Paul Comet à la Direction de l'EDSTIC à compter du 15 Janvier 2023
- mais nous travaillons aussi dans la continuité 😊: Sylvie et Xavier restent avec nous!

Merci à toutes et tous pour ces 5 années très enrichissantes, fatigantes parfois, mais toujours stimulantes et remplies de rencontres sympathiques!

Discussion, questions?